

L'IMPARTIAL

L'Union fait la Force

LA CIE. DE PUB. DE L'IMPARTIAL, PROPRIETAIRE.

G. BUOTE, RÉDACTEUR. F. J. BUOTE, GÉRANT

VOL. 1., NO. 8.

TIGNISH, ILE du PRINCE EDOUARD, JEUDI LE 21 MARS 1901.

8 ANNEE.

- LA MECHE D'OR -

00000001XX0000000

PREMIERE PARTIE

5.

[suite.]

—Je n'ai jamais calomnié et ne calomnierai jamais ma cousine. J'ai toujours déploré qu'elle ait quitté notre maison ; mais elle en avait le droit, puisqu'elle était majeure !

Le magistrat, un peu intrigué, demanda encore :

—Pourriez vous nous expliquer pour quel motif votre cousine a quitté votre maison ?

Serge répondit gravement :

—Ma cousine, ayant perdu son père et sa mère, avait mon père pour tuteur. A sa majorité, elle a demandé ses comptes de tutelle ; mon père lui a rendu sa petite fortune, doublée par les économies qu'il avait faites pour elle. Et ma cousine nous a quittés. J'ai toujours ignoré le motif de son départ. Et je ne l'ai jamais revue.

—Elle n'est jamais revenue ici ?

—Non. Jamais !

Le notaire reprit :

—Elle vit très simplement, très retirée, presque seule. J'ai l'honneur de la connaître, parce qu'elle m'a confié la direction de sa petite fortune.

—On devrait la prévenir immédiatement de la mort de son oncle, dit le magistrat.....de ses deux oncles.....

—Je la prévenirai moi-même ce soir, répliqua le notaire, quand elle reviendra d'Asnières, où elle a eu la bonté d'accompagner ma fille...Oui, nous devons nous installer, le mois prochain, dans notre villa d'Asnières ; et ma fille avait quelques ordres à donner à notre jardinier...Je suis veuf, hélas ! Et mademoiselle Verdier est la personne à laquelle je confie mademoiselle Fourmont avec les plus d'assurance.....

—Mais enfin, s'écria le chef de la sûreté, à qui tous ces détails semblaient inutiles, quels sont les termes du testament ?

—Nous y voici ! dit le notaire avec un grand geste.—Paul Morain, ayant appris qu'il avait un neveu et une nièce, et s'étant renseigné sur leur situation, annonça à son confrère Loubens qu'il rentrerait bientôt en France, et qu'il verrait alors les divers membres de sa famille. Malheureusement, il y a un mois, il a été victime d'un accident de voiture ; et il est mort en deux jours. Toutefois, il a pu faire son testament, en me chargeant de l'exécuter ; et, voici quelles sont ses principales dispositions : — Il fait deux parts de sa fortune, l'une de cinquante cent mille francs, qu'il laisse à son neveu Serge Morain, l'autre de cinquante cent mille francs, destinée à mademoiselle Angéline Verdier ; mais il laisse...ou du moins il laissait l'usufruit absolu de sa fortune à son frère, Louis Morain.

—Et mademoiselle Verdier ignore encore les termes de ce testament ?

—Naturellement ! Je vous avoue même que c'est un peu pour cela que je n'ai pas été fâché de l'éloigner aujourd'hui de Paris. Je m'attendais presque à recevoir, dès ce soir, la visite de M. Morain...J'avais en tête tout un petit plan, bien en conformité d'idée avec le testateur. Le testateur n'ignorait point qu'une scission s'était produite dans sa famille ; et, par une disposition spéciale, il exigeait que son frère seul connût son testament tout d'abord ; il exigeait aussi que la nouvelle fut annoncée à mademoiselle Angéline par son oncle, le commandant Morain. Et il avait certainement préparé tout cela dans une pensée d'apaisement. Je l'avais compris, et cela me convenait aussi. J'aime et j'estime beaucoup mademoiselle Verdier ; et je souffrais de la voir brouillée avec sa famille. Cela peut nuire...au moment d'un mariage ! Enfin, j'espérais que, lorsque le commandant apprendrait la nouvelle de cet héritage,—on a beau perdre un membre de sa famille, on est toujours content d'hériter—j'espérais que son caractère s'amollirait, qu'il par donnerait à sa nièce d'avoir quitté sa maison....Je l'aurais retenu, ce soir, chez moi, jusqu'au moment où ma fille serait revenue avec mademoiselle Verdier...Et je les aurais réconciliés.

Le chef de la sûreté réfléchit quelques minutes ; puis il dit :

—Serge Morain, vous avez entendu la disposition de M. Fourmont ; elle est accablante pour vous. Votre meilleur ami, le frère de la jeune fille que vous aimez, est clerc chez le notaire qui reçoit ce testament... testament que vous prétendez toujours n'avoir pas connu aujourd'hui ?

—Puisque vous refusez de me croire, Monsieur, ai-je besoin d'affirmer que je viens d'en apprendre les termes à l'instant ?

—Claude Garancier a disparu toute la journée ; mais nous saurons bien retrouver ses traces, comme nous allons retrouver celles de sa sœur. Vous a-t-il vu aujourd'hui, ou a-t-il simplement chargé sa sœur de vous parler ?...C'est ce que nous établirons facilement.—Ce qui est bien évident, c'est que vous avez appris, aujourd'hui, que la mort seule de votre père vous permettrait d'épouser la femme que vous aimez, et que cette mort vous rendrait le maître d'une énorme fortune...Tout parle contre vous ! Tous les indices concourent à prouver votre culpabilité. Enfin, vous avez été pris en flagrant délit, le couteau à la main...Devant ces présomptions, je suis forcé de vous maintenir en état d'arrestation. Vous allez nous suivre !

Serge regarda le chef de la sûreté bien en face ; et, étendant la main, il déclara d'une voix forte :

—Je jure que je n'ai pas dit ce soir une parole qui ne fut vraie ! Je jure que je suis innocent !

Le chef de la sûreté sourit dédaigneusement, en disant :

—Voilà un serment que j'ai entendu bien des fois dans ma vie !

Serge rentra dans la salle à manger, et alla s'agenouiller devant le cadavre de son père. Il le contempla quelques instants ; puis, se penchant, il le baisa au front et dit sourdement :

—Mon père bien-aimé, j'espère que je pourrai bientôt me laver de cette abominable accusation ; et alors, quel que soit la misérable qui t'a frappé, je te vengerai !

Il l'embrassa une dernière fois et se releva :

—Maintenant, je suis prêt à vous suivre, Messieurs !

Le commissaire de police plaça deux agents à la porte de l'appartement, pour empêcher que personne n'y entrât jusqu'au lendemain ; et il ordonna à Julie de ne pas bouger de sa chambre. La pauvre fille remonta chez elle en pleurant, maudissant la sottise inspiration qu'elle avait eue d'accuser son jeune maître sans savoir ce qu'elle disait.

Serge avait voulu faire preuve d'énergie ; mais, en quittant cet appartement, où il avait été si heureux avec son père, il faiblit ; il sentit ses jambes se dérober sous lui, et deux agents durent le soutenir pour descendre.

Le notaire avait évité de regarder dans la salle à manger pour ne pas se donner une nouvelle émotion.

Quand le chef de la sûreté arriva au rez de chaussée il trouva un agent qui venait lui annoncer de quelle façon on avait accompli sa mission :

— Nous sommes allés au numéro 58 de la rue de Dames. C'est une grande maison avec deux cours. Madame Garancier habite un petit logement qui donne sur une de ces deux cours.

—Et sa fille ?

—La demoiselle est rentrée en courant, à la nuit.

—A quelle heure ?

—Le concierge n'a pas pu nous le dire exactement ; mais ça doit être à peu près l'heure où le coup a été commis.

—Et depuis ?...

—Elle n'est pas redescendue.

Le concierge nous a montré les fenêtres du logement ; on distingue, de la cour, les silhouettes de deux femmes.

—Bien. Retournez là-bas. Et dites à votre chef de m'attendre.

On avait fait monter Serge en voiture ; et, de tous côtés, des cris d'indignation éclataient dans la foule, contre ce "patriote" ! Lui, accablé, n'entendait rien. Il avait fermé les yeux et, comme dans un horrible rêve, il croyait voir, auprès du visage pâle et sévère de son père, la douce et gracieuse figure de Thérèse Garancier.

(suite à la 8^{me} page)

J. H. Myrick & Co

Importers and Dealers in

DRY GOODS

HARDWARE

BOOTS & SHOES

FINE

GROCERIES

And Fitting

Supplies

AT TIGNISH and

ALBERTON

begins.
March 1st 1901.

We request those of our customers who have not yet settled their dealings for 1900 to call and settle now, before another busy season begins.

Dr. Murphy

PHYSICIAN AND SURGEON
First Prize Graduate New York University

TIGNISH, P. E. I.

Carte Professionnelle

Arsenault & McKenzie
AVOCATS, &c.

(Récemment chez Charles Russell et Cie., Londres)

BUREAUX :

Summerside et Charlottetown
Aubin E. Arsenault, S'Side.
H. R. Mackenzie, Ch'Town.

ARGENT A PRETER

A. A. McLean, Q. C.

Attorney at Law

BROWN'S BLOCK, CH'TOWN
Money to loan at low rates.

CARD

DR. H. L. DICKEY,

Late Clinical Assistant at Royal London Ophthalmic Hospital, Moorfields, and Central London Throat & Ear Hospital

SPECIALIST—EYE, EAR, NOSE AND THROAT

Office—Camron Block.
Residence—Richmond St. West.
Office Hours—9.30 a. m. to 1 p. m., to 4 p. m. Evenings by appointment.
Eyes tested and fitted with Glasses

McDONALD & MARTIN

AVOCATS NOTAIRES, ETC ETC

Argent a Preter

Bureau { Browns' Block Ch'town
Gaffney's B'd'g S'ide

School & College BOOKS

Of all kinds

ALWAYS ON HAND
CHAS. J. MITCHELL

144 Queen St. Charlottetown
Opp. Prowse Bros. P. E. I.
Mail orders receive prompt attention.

Agents for the Perry Pictures

J. E. WYATT,

SUCCESSOR DE HODGSON & WYATT
AVOCAT, NOTAIRE, ETC
Solliciteur pour les Nova Scotia et Summerside Banks
— ARGENT A PRETER. —
Bureau : Au dessous de Clifton House.
SUMMERSIDE, P. E. I.

Hotel Bernard

—x—

This house is thoroughly fitted up ; within 2 minutes walk from depot It is conducted on first class principles, every attention being given to the comfort of guests.

Terms are reasonable

Theo. Bernard

Tignish PROP
Oct 12 - 6m.

PATENTS GUARANTEED

Our fee returned if we fail. Any one sending sketch and description of any invention will promptly receive our opinion free concerning the patentability of same. "How to Obtain a Patent" sent upon request. Patents secured through us advertised for sale at our expense. Patents taken out through us receive special notice, without charge, in THE PATENT RECORD, an illustrated and widely circulated journal, consulted by Manufacturers and Investors. Send for sample copy FREE. Address,

VICTOR J. EVANS & CO.
(Patent Attorneys.)
Evans Building, WASHINGTON, D. C.